

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 8 février 2018
Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant n°2 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Championnet

—————
Il est proposé de prolonger jusqu'au 8 juillet 2053, la convention d'occupation des locaux situés 8, rue Hent Glaz à Quimper, parcelle cadastrée n° AI 366, signée entre la ville de Quimper et l'association Championnet.

La ville de Quimper et l'association Championnet ont conclu, le 9 juillet 1989, avec effet rétroactif en 1974, une convention d'occupation des locaux sis 8, rue Hent Glaz à Quimper.

L'association Championnet entreprend actuellement d'importants travaux de rénovation des bâtiments : rénovation intérieure et extérieure avec la réfection des toits en terrasse et l'isolation extérieure. Le montant de ces travaux s'élève à environ 600 000 euros.

La convention arrivant à son terme en 2024, l'association a présenté une demande de prolongation qui lui permettrait, dès à présent, de bénéficier d'une durée d'occupation compatible avec la durée d'amortissement des travaux.

Aussi, afin de permettre à l'association d'amortir ses investissements, consécutifs aux travaux entrepris par elle, à compter de 2018 et avec une durée d'amortissement de 35 années, il convient de reporter le terme de la convention d'occupation au 8 juillet 2053.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 portant prolongation de la convention d'occupation entre la ville de Quimper et l'association Championnet.